

2022-05-03

Mardi, le 3 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202205-150

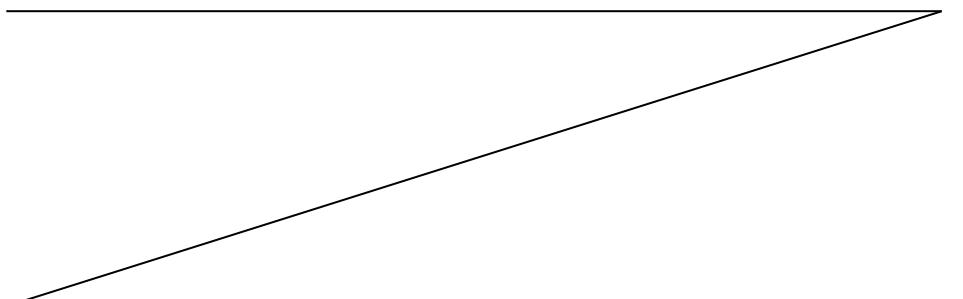
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au www.st-adrien.com.

Adoptée



2022-05-03

Mardi, le 3 mai 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance d'ajournement ce mardi, trois mai deux mille vingt-deux (03-05-2022) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Camp de jour 2022 ;
- 2° Parc municipal ;
- 3° Projet du BEAM (parvis de l'église) ;
- 4° Abri d'auto ;
- 5° Obstruction visuelle (coin rue Giguère / route 257) ;
- 6° Local école / Maison des jeunes ;

CAMP DE JOUR 2022

Ce dossier sera discuté en atelier de travail.

PARC MUNICIPAL

202205-151

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose une demande de 45 000 \$ aux Fonds de vitalisation pour un projet au parc municipal.

QUE la mise de fonds de 5 000 \$ soit prise à même le budget de la vente d'articles à l'église.

Adoptée

PROJET DU BEAM PARVIS DE L'ÉGLISE

202205-152

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet pour le parvis de l'église d'une valeur totale de 99 000 \$ déposé aux Fonds de vitalisation pour l'amélioration des milieux de vie.

Adoptée

**PARVIS DE L'ÉGLISE
CONTRIBUTION MUNICIPALE**

202205-153

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au projet de parvis de l'église pour un montant de 5 500 \$ conditionnellement au bail emphytéotique sur la portion d'abribus et de rangement pour le marché.

QUE la mise de fonds soit prise à même le budget de la vente d'articles à l'église.

Adoptée

ABRIS D'AUTO

202205-154

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien envoie un publipostage concernant le règlement relatif aux abris d'auto et à l'application de celui-ci.

Adoptée

**OBSTRUCTION VISUELLE
(COIN RUE GIGUÈRE - ROUTE 257)**

202205-155

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE l'officier municipal, Luc Lefrançois envoie un avis écrit concernant l'obstruction visuelle au coin de la rue Giguère et de la route 257.

Adoptée

LOCAL À L'ÉCOLE / MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'élèves à l'école Notre-Dame-de-Lourdes a augmenté ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école nous a informé qu'il avait besoin d'un local supplémentaire ;

202205-156

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

QUE la Municipalité de Saint-Adrien relocalisera la Maison des jeunes au sous-sol du Chalet des loisirs dès la confirmation des besoins d'une classe additionnelle à l'école.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202205-157

Le conseiller Richard Viau propose que la session soit ajournée le jeudi 5 mai 2022 à 19 h.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

